



**Compte rendu du conseil Municipal du
21 Mars 2008**

Convocation le 15 mars 2008

L'an deux mil huit, le 21 mars, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à 21 heures, à la Mairie de Gadancourt.

Etaient présents :M. Noury, Mesdames de Meaux et Raffalli, Messieurs Chavanne, Dieuset, Hubin, Rackelboom ,Ricci

Absent excusé : Monsieur Brenac, procuration à Mme de Meaux.

Mme Raffalli est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal de réunion du 15 mars 2008
- Délégations de signature
- Indemnités du Maire et des Adjointes
- Commissions et syndicats
- Vote du compte administratif et compte de gestion 2007
- Chemin du cimetière
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de réunion du 15 mars 2008

Après lecture à l'assemblée du procès-verbal du conseil municipal du 15 Mars 2008 par M. le Maire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délégations de signature

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner les délégations au titre de l'article L.2122-.22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €;
- 16° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité
D'ACCORDER les délégations susnommées à Monsieur le Maire.

Indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire rappelle les engagements pris par la nouvelle équipe municipale lors de sa campagne et à ce titre propose :

- de **diminuer de 50 %** les indemnités du maire, et donc de porter la base mensuelle brute à 8,15% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit une diminution mensuelle de **315 euros**.
- de ramener les indemnités des 1^{ère} et 2^{ème} adjointes à 4,20 % de l'indice 1015 de la fonction publique, soit **150 euros** brut mensuel au lieu de **242 euros**.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

DECIDE une indemnité de 8,15 % de l'indice 1015 pour le Maire et de 4,20 % de l'indice 1015 pour les Adjointes.

Commissions communales et syndicats

Commissions Communales

Commission	Président de commission	Conseillers municipaux	Electeurs nommés
Finances et impôts	M.NOURY	X.CHAVANNE J.A BRENAC	C.A de MEAUX
Travaux, urbanisme, voirie, entretien	M.NOURY	B.HUBIN J.RACKELBOOM X. CHAVANNE	

Sécurité	X.CHAVANNE	B.HUBIN J.RACKELBOOM	
Information, communication, bureautique	C. de MEAUX	V.RAFFALLI M.NOURY	
CCAS	V.RAFFALLI	B.RICCI, J.RACKELBOOM	<i>S GARNERET F. MONSARRAT Annie. NOURY</i>
Appels d'offres	M.NOURY	X.CHAVANNE B.RICCI	
Culture, Animations et Sport	C.DIEUSET	J.RACKELBOOM C.de MEAUX	JD RAFFALLI <i>Grégoire. de MEAUX Laurent MOUSTIN Annie. NOURY</i>
Correspondance défense	M.NOURY	B.HUBIN	
Affaires scolaires	V.RAFFALLI	C.DIEUSET	<i>F. PERRENOT Lydie MOUSTIN</i>
Intercommunalité Titulaires Suppléants	M.NOURY X.CHAVANNE	C.de MEAUX V.RAFFALLI	
Révision listes électorales	M.NOURY	C.de MEAUX	C.GAY

Représentants de la commune auprès de syndicats intercommunaux

Nom du syndicat	Objet	Titulaire	Suppléant
SMGFAVO	Fourrière	B.HUBIN	J.RACKELBOOM
Parc Naturel Régional		C.de MEAUX	M.NOURY
SIATCAV	Transports Vigny	B.RICCI	X.CHAVANNE
SITEV	Transports	B.RICCI	X.CHAVANNE
SMDEGTVO	Electricité - Gaz	M.NOURY	V. RAFFALLI
SIERC		M.NOURY	V. RAFFALLI
SICCMV	Collège	V.RAFFALLI	C.DIEUSET
SMIRTOM	Ordures ménagères	M.NOURY	B. HUBIN
SIAA (2T – 2S)	Assainissement	M.NOURY X. CHAVANNE	J.A. BRENAC B. HUBIN

St ROMAIN	Eau	V.RAFFALLI	J.RACKELBOOM
SIBVAM (2T)	Bassins versants	C.de MEAUX	M. NOURY
SIMVVO	Musique	V. RAFFALLI	C. DIEUSET
SASIRV	Administration des syndicats	M.NOURY	

Tous les électeurs nommés et les suppléants présentés par Monsieur le Maire sont élus à l'unanimité.

Vote du compte administratif et compte de gestion 2007

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le vote des comptes administratif et de gestion 2007,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 47.740,57 €
 Recettes : 71.171,47 €
 Report 2006 : + 60.390,05 €

Résultat : + 83.820,95 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 28.328,00 €
 Recettes : 8.638,16 €
 Report 2006 : + 23.592,23 €

Résultat : + 3.902,39 €

Le compte administratif est conforme au compte de gestion et le conseil municipal adopte le compte administratif ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2007 à l'unanimité.

Chemin du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du très mauvais état du chemin d'accès au cimetière et souligne la particularité de ce chemin en signalant que ce dernier est détenu par différents propriétaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de réactualiser la convention de servitude avec les parties concernées. En contrepartie la commune en assurera l'entretien jusqu'au cimetière.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dossiers en cours transmis par le maire sortant le lundi 17 mars 2008 :

- le contrat d'entretien des espaces verts a été signé début 2008 pour l'année civile.
- EDF réalisera courant 2008 l'enfouissement de la ligne HTA en provenance de Wy dit Joli village. La nouvelle ligne empruntera la route de GUIRY, la place de l'Eglise et la rue des Bruyères jusqu'au poste de transformation.
- Installation d'un para foudre d'une portée de 100 m dans le clocher de l'église. Coût 5601 € subventionné à hauteur de 4771 €.
 - Rénovation du beffroi de l'église. Coût : 4260 €
 - Rénovation partielle de l'installation électrique de l'église. Coût : 904 €

- M. RACKELBOOM interroge Monsieur le Maire sur l'éventualité du recrutement d'un cantonnier. Mr le Maire précise que le contrat d'entretien signé avec la Sté EUGERE courre jusqu'au 31/12/2008 et qu'à ce titre une étude sera menée à partir de l'été prochain.

- M. HUBIN interroge Monsieur le Maire sur l'affaire des bancs place de l'église.
La reprise éventuelle des bancs actuels par la commune de GOUZANGREZ reste suspendue à l'avis du conseil municipal de cette commune nouvellement élu.
Une entrevue avec le PNR sera à programmer afin que la commune se mette en conformité avec les préconisations du PNR comme de l'architecte des bâtiments de France.

Suite au tract trouvé dans nos boîtes à lettres, Mme de MEAUX fait remarquer qu'il ne mérite pas de réponse à l'exception de deux points :

- Le seul procès-verbal décerné par l'Architecte des Bâtiments de France en 40 ans l'a été au maire sortant M. Coville. Le maire, Monsieur Noury lit alors le courrier de l'A.B.F. adressé à M. Coville ainsi que la teneur du Procès-verbal.
- Mme de Meaux lit l'article R26 du code électoral sur la clôture de la propagande électorale qui confirme que la propagande électorale était légale jusqu'au samedi minuit.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 14 avril 2008 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire